

LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC

Position présentée à la Commission spéciale sur la loi électorale

Janvier 2006

Jean Daoust, professeur de science politique, Cégep François-Xavier-Garneau
5 rue des Saules, Est, Québec, G1L 1R5
annfol@hotmail.com

La démocratie ne se résume pas aux élections mais est-il démocratique qu'un parti vaincu à une élection soit déclaré vainqueur ?

LE PERDANT NE DOIT PAS ÊTRE LE GAGNANT

En 1967, j'écrivais une lettre au journal *Le Devoir* pour dénoncer un mode de scrutin qui permettait à l'UN d'obtenir une majorité absolue de députés malgré un % de votes (41%) inférieur à celui du parti adverse (47%). (cf. annexe) Mon intérêt pour le sujet n'est donc pas récent. Je trouve pertinent de le noter car à chaque fois que le débat surgit, ou resurgit, on a l'impression que les motivations changent : en 70 et en 73, on était scandalisé par la sous représentation du PQ; aujourd'hui, les réformes sont plus réclamées par les partisans de l'ADQ et des partis de gauche.

Des résultats comme ceux de 1966 et aussi de 1944 que l'on oublie trop souvent sont inacceptables : en 1944, l'UN de Maurice Duplessis obtient une majorité absolue de députés même si l'UN, avec 36% des votes, a moins de votes que les Libéraux (39%); 1998 est une autre élection illustrant cette situation. Je ne comprend pas les spécialistes qui affirment que cela n'est pas si grave sous prétexte que cela ne s'est pas produit très souvent, qu'en 1998, la marge était très mince, qu'aux États Unis, le Président Bush a été élu avec moins de votes que son adversaire en 2000 et « *qu'on n'envisagea pas d'en finir avec un système bicentenaire pour autant* ». L'argument est surprenant ! Est-ce la durée bicentenaire ou l'américanisme qui donne vertu à ce régime ? Doit-on s'inspirer aussi de leur mode de financement des partis ?

GOVERNEMENT MAJORITAIRE OU MINORITAIRE

Il faut donc, selon moi, modifier un mode de scrutin qui peut donner une victoire absolue à un parti perdant. Il est acceptable qu'un parti qui obtient 45% des votes et une avance significative sur son concurrent forme un gouvernement majoritaire. Si aucun parti n'a de majorité absolue au parlement, il est tout à fait normal, dans notre régime parlementaire, qu'un 3^e parti, équitablement représenté, serve d'arbitre et assume cette lourde et délicate responsabilité de choisir le parti qui formera le gouvernement. C'est ainsi que fonctionne le parlement fédéral en 2004 et 2005 sans que les Canadiens ne s'en plaignent trop.

UN SEUL BUT À LA RÉFORME

La réforme doit viser un but prioritaire : réduire les distorsions dans la représentation du vote tout en évitant l'instabilité gouvernementale qu'engendrerait une proportionnelle intégrale.

Les objectifs de cette réforme sont devenus trop nombreux : être plus juste pour l'ADQ, favoriser l'émergence de partis représentatifs de courants minoritaires, protéger les intérêts de la majorité francophone, faire profiter tous les partis de la réforme (est-ce réaliste ?), prendre en compte la régionalisation, la décentralisation, la représentation des femmes et des communautés culturelles, et pourquoi pas des jeunes, des moins scolarisés...! Le mode de scrutin est une dimension mathématique de la démocratie; l'exécutif et le législatif ont plusieurs autres moyens administratifs et consultatifs pour donner une âme aux institutions démocratiques. Votre commission en est un exemple.

OUI À LA PROPORTIONNELLE MIXTE COMPENSATOIRE

Je suis donc d'accord avec votre proposition. Je ne comprends pas ceux qui, dans leur rapport, craignent le multipartisme qui dilue les pouvoirs et les responsabilités (p. 4, *Appel des cinq*) après avoir affirmé à la page 2 que « *le mode de scrutin proposé ne permettrait pas aux petits partis d'accéder à l'Assemblée nationale.* » Les petits partis pourront y accéder plus facilement que le PQ, l'ADQ, les créditistes et le Bloc populaire en leur temps. Il leur suffira d'avoir assez de votes !

Théoriquement, à cause de la distribution très inégale des votes d'un parti sur le territoire, pourrait-il arriver qu'un parti avec moins de votes que son adversaire, obtienne une majorité parlementaire absolue? C'est certainement improbable mais est-ce absolument impossible ? Est-ce seulement une compensation à l'échelle provinciale qui pourrait empêcher qu'une telle situation ne survienne ? une compensation régionale pourrait-elle suffire ? la taille des régions peut-elle avoir des conséquences différentes ? Par des simulations, vous avez probablement des réponses à ces questions.

UN SEUL VOTE

Dans le régime parlementaire avec responsabilité ministérielle, l'exécutif est lié au législatif; il en dépend. L'électeur doit en être conscient quand il vote : son choix est un choix idéologique sur le rôle de l'État. C'est pourquoi, selon moi, le citoyen ne devrait exprimer qu'un seul vote. En permettant deux votes, l'électeur peut choisir un parti gouvernemental et un parti parlementaire: il peut voter utile, Libéral ou PQ, seuls partis, dans le contexte actuel, qui ont des chances de former le gouvernement, mais il peut aussi, en même temps, avec son 2^e vote, choisir l'opposition en votant plus à droite ou plus à gauche. On ne sait plus alors si l'électeur vote par conviction ou par stratégie. Ceci est une position de principe; il reste qu'en Allemagne, ce serait beaucoup moins de 10% des électeurs qui exprimeraient deux votes différents.

Je vous remercie d'avoir porté attention à ma position.

Lettre au journal Le Devoir, publiée le 18 décembre, 1967

Représentativité de l'Union nationale

M. Claude Ryan,

Sur les ondes de Radio-Canada, dimanche après-midi, vous avez déclaré que M. Daniel Johnson est premier ministre légitime et, en tant que tel, il parle au nom des Québécois.

Après avoir disserté sur la représentativité des Etats généraux, pourriez-vous, s.v.p., dans "votre" page éditoriale, nous définir votre conception de la représentativité? en particulier la représentativité de notre assemblée législative:

	REPARTITIONS	
	VOTES	SIEGES
U.N.	40.9%	51.9%
LIB.	47.2%	44.4%
autres	11.9%	3.7%

Pas un seul numéro du "Devoir" ne mérite d'être publié sans dénoncer cette imposture; le scandale n'est pas tant le résultat lui-même de l'élection mais l'inertie du gouvernement qui profite de cette injustice et le silence de nos leaders d'opinion dont vous êtes... encore.

JEAN DAOUST,
Québec, 2 décembre 1967